



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE**

Séance du 13 novembre 2025

Convocation : 07/11/2025

<p>Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 45 Votants : 50</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bréry sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i></p>
---	--

Délibération n° 2025-128

Objet : PLU de Bletterans : adoption de la modification

<p>ARLAY : Isabelle MAUBLANC (reçoit pouvoir de Christian BRUCHON – Arlay) Maryline LINARES BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER (reçoit pouvoir de Dominique MEAN - Bletterans) BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON BOIS-DE-GAND : / BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT CHAMPROUGIER : / CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME CHAUMERGY : Christopher CORNU CHEMENOT : / CHENE-SEC : / COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC COSGES : / DESNES : Fabrice GRIMAUT DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE FOULENAY : Robert PELLISSARD FRANCHEVILLE : / FRONTENAY : / HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY LA CHARME : Claude ROSAIN (reçoit pouvoir de Eric MONTUELLE- Bois-De-Gand) LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN LA MARRE : Joel PAGET LARNAUD : /</p>	<p>LAVIGNY: Eric CHAUVIN LE LOUVEROT : René FANDEUX LE VERNOIS : Denis LEGRAND LE VILLEY : / LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD LES REPOTS : / LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : / MENETRU-LE-VIGNOBLE : Pascal OUTHIER MONTAIN : Marie Odile MAINGUET NANCE : Pierre ROY NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : Michel TROSSAT PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN RECANOZ : / RELANS : / RUFFEY-SUR-SEILLE : / RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : / SELLIERES : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD SERGENAUX : Jean BACHELET SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule CLOSA VERS-SOUS-SELLIERES : / VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER (reçoit pouvoir de Jean-Yves JOLY – Villevieux) VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT VOITEUR : Corinne LINDA (reçoit pouvoir de Stéphane GLENADEL), Gérard MOUILLARD</p>
---	--



TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Dominique MEAN (Bletterans) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Stéphane GLENADEL (Frontenay) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) représenté par son suppléant Gabriel CAMBAZARD (La Chassagne), Jean-Yves JOLY (Villevieux) ayant donné pouvoir à Pascal BOUVIER (Villevieux)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Jean Noël REBOUILLAT (Cosges), Denis BACHELEY (Saint-Lamain)

TITULAIRES ABSENTS : Alexandre ADAM (Bletterans), Valérie FAIVRE (Bletterans), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), David GUYOT (Larnaud), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-Sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bletterans approuvé le 12 décembre 2017 et modifié (modification simplifiée) le 5 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-077 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 mettant en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de Bletterans ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille n°2024-07-19 du 19 juillet 2024 complété par l'arrêté n°2025-03-17 du 17 mars 2024 mettant en œuvre la modification simplifiée du PLU de Bletterans ;

Vu la délibération n°2025-098 du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le président de la communauté de communes.

Conformément à la délibération du 26 juin 2025 les modalités de la mise à disposition du dossier ont été les suivantes :

- Un dossier technique en version papier avec un registre de concertation a été tenu à disposition du public en mairie de Bletterans et au siège de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille aux jours et heures habituels d'ouverture du 18 août au 18 septembre 2025 inclus.*
- Le dossier technique était également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille à l'adresse suivante : <https://www.bressehauteseille.fr/>.*

- *Les observations relatives à la modification simplifiée pouvaient également être transmises par voie postale du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus à M. le président, projet de modification simplifiée du PLU de BLETTERANS, 1 place de la mairie, 39 140 BLETTERANS.*
- *Les observations pouvaient également être transmises à l'adresse mail suivante : accueil@bressehauteseille.fr.*

Considérant que la consultation du public a donné lieu à deux observations du bureau d'études ABCD experts concernant l'article 12 de la zone 1AU et particulièrement sur les dispositions particulières au secteur 1AUt. Une place de stationnement par logement minimum dans le cadre d'une résidence senior principalement ou exclusivement composée de logement T1 et T2 serait plus appropriée qu'aucune aujourd'hui. Et, toujours dans le même cadre, réduire la surface imposée d'aires de stockage vélos ou autres cycles, permettrait de réduire la consommation d'espace et d'être au plus proche de la réalité des mobilités actuelles.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- *le reclassement de 1,4 ha de zone UB en zone UX au lieu-dit « La Verne » permet d'accueillir de nouvelles activités économiques et l'extension des activités déjà présentes,*
- *la précision apportée à la nature de l'emplacement réservé n°3 permet une meilleure prise en compte des cheminements doux,*
- *la modification des OAP et du règlement de l'écoquartier des Toupes permet de prendre en compte le projet opérationnel et facilite son instruction,*
- *la modification du règlement de la zone UC permet de mieux prendre en compte la configuration des parcelles.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE**

Article premier

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bletterans en prenant en compte l'observation émise, conformément au dossier joint à la présente délibération.



Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

en exercice	présents	votants
15	11	11

DATE de CONVOCATION : 29 décembre 2022

Présents : Stéphane Lamberger, Claude Pierrel, Dominique Méan, Valérie Faivre, Christine Petitjean, Jean Camus, Richard Brusa, Delphine Vuillermoz, Jérôme Lamonica, Maxime Mathis, Tantely Brun

Excusés : Alexandre Adam, Caroline Médigue, Nicolas Jacquier, Chantal Perreaut

Secrétaire de séance : Tantely Brun

OBJET : approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté du maire du 26 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 22 novembre 2022 au 22 décembre 2022 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis formel sollicité auprès de l'autorité environnementale, exprimé par décision du 19 octobre 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU ;

CONSIDÉRANT que les observations du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition,

après en avoir délibéré ;

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- aménagement d'un nouveau quartier

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de BLETTERANS durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de BLETTERANS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le



ID : 039-213900566-20230105-D2023_01_02-DE

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme transmise au préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Stéphane LAMBERGER

COMMUNE DE **BLETTERANS**
Séance du 12 décembre 2017

en exercice	présents	votants
15	12	12

DATE de CONVOCATION :

7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François PERRODIN

Présents (12/15) : François Perrodin, Stéphane Lamberger, Claude Pierrel, Alexandre Adam, Christine Petitjean, Carolyne Le Bonniec, Nathalie Hulin, Sylvie Lebrun, Richard Brusa, Pierre Roy, Catherine Kuhni, Dominique Méan

Absents excusés (2/15) : Florence Dubreuil, Nicolas Jacquier

Secrétaire de séance : M Alexandre ADAM est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ; complétée par la délibération D 2015-01 du 20 janvier 2015 définissant les objectifs poursuivis par cette révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du D 2017-12 du 31 janvier 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

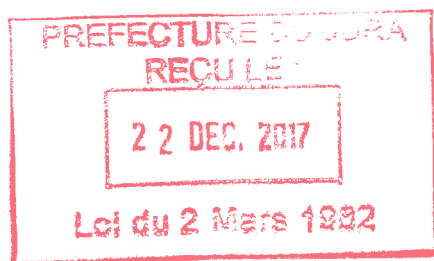
Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

Suite donnée aux demandes effectuées dans le cadre de l'enquête publique : néant

Suite donnée aux avis des PPA : voir **l'annexe 1** jointe à la présente délibération précisant les modifications mineures apportées au document, sur avis des PPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **décide d'approuver le projet de PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Jura.



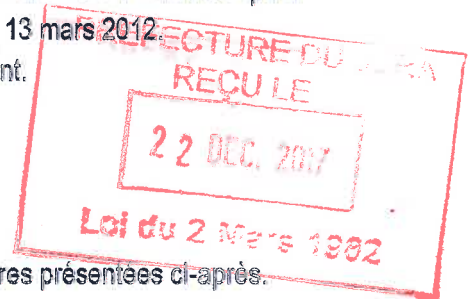
Pour extrait conforme
Le Maire,
François PERRODIN



Liste des modifications apportées au dossier de PLU de la commune de BLETTERANS suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Rapport de présentation

- Complément des explications et des justifications relatives à l'objectif de développement démographique.
- Mise à jour des données sur les zones humides.
- Développement des explications relatives à la méthode utilisée pour l'établissement des corridors écologiques.
- Indication du plan sur les itinéraires de randonnées en précisant que deux de ces tracés sont faux.
- Vérification des justifications concernant le projet démographique et ajustements à la marge sans remettre en cause le projet.
- Report du périmètre de protection éloigné du champ captant de la ville de Lons-le-Saunier qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 mars 2012.
- Page 16, mise à jour des données sur l'eau potable et l'assainissement.
- Page 26, remplacement de SAGE par SDAGE.
- Page 82, remplacement de la date d'approbation du PPRI.
- Page 212, complément des indicateurs de suivi.
- Complément des justifications au sujet des OAP.
- Ajustement des justifications en fonction des adaptations réglementaires présentées ci-après.



PADD

- Page 14, suppression du point 3.6 : **Action 3.6** : Accompagnement à la re-crédation de haies au sein des espaces agricoles.
- Page 16, suppression de la localisation de la re-crédation de haie sur la cartographie.

Règlement écrit

- Complément de la règle liée à la servitude d'attente dans l'article 2 de la zone 1AU.
 - Dans les secteurs frappés de la servitude d'attente, la commune bloquera pour une durée de cinq ans au maximum, les constructions tant qu'un projet n'est pas suffisamment avancé. Cette interdiction de construire ne vise que les constructions d'une superficie supérieure à 10m². Cette servitude vise à permettre la réalisation de projets complexes dans lesquels pourrait s'inscrire une restructuration importante ou l'insertion d'équipements publics. Toutefois, sont autorisés les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions à condition que ces constructions soient existantes.

- Complément des possibilités offertes sous condition dans l'article 2 de la zone 1AU pour le secteur 1AUx.
 - Les constructions à usage d'habitat à **condition** d'être :
 - considérées comme des logements de fonction ou de gardiennage,
 - nécessaires aux activités autorisées,
 - limitées à un logement par activité,
 - intégrées au sein même du volume de l'activité.
 - Les constructions à usage de commerces à **condition** d'être liées à une activité alimentaire de gros. Ces constructions peuvent être assimilées à un usage d'entrepôt assurant comme principale fonction le stockage et la redistribution des marchandises et produits. Ces constructions n'ont pas vocation à proposer un service de vente au détail pour les particuliers.

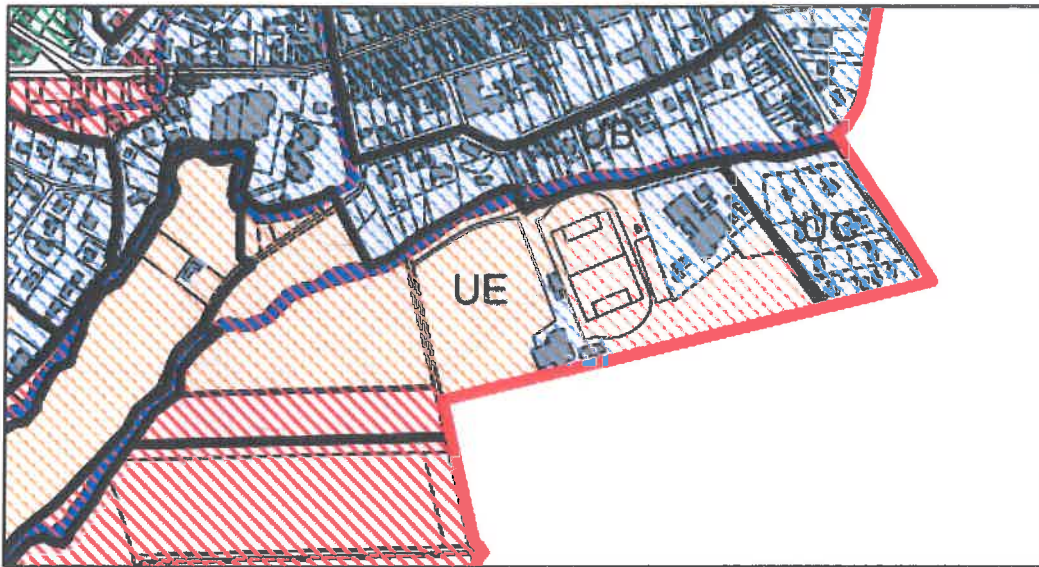
- Suppression dans l'article 11 de la zone UA de la règle interdisant les panneaux photovoltaïques rue Louis XIV le Grand.

- Suppression de l'indication sur les changements de destination dans la zone N étant donné qu'aucun bâtiment n'est repéré.
 - « A titre d'information, le changement de destination est soumis, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

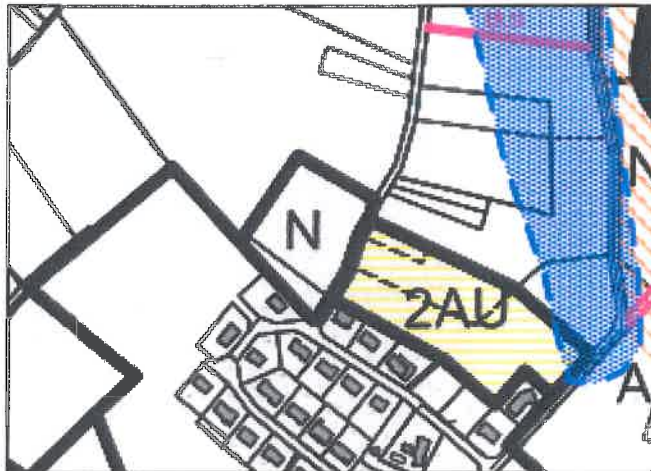
- Adaptation de la règle liée à l'insertion paysagère en zone agricole (article 13).
 - Tout projet de construction devra prévoir un volet paysager. Il s'agit de plantations à base d'arbustes et d'arbres à haute ou moyenne tige ou de haies vives composés d'essences locales traditionnelles fruitières ou mellifères à feuillage persistant ou caduc de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel.
 - Les espaces libres de construction seront aménagés également de manière à favoriser le maintien, voire la restauration de la diversité biologique du site. Ils pourront participer à la préservation ou à la création de continuums écologiques au sein du terrain d'assiette de l'opération, en relation avec les espaces naturels environnants.
 - Les haies éventuelles doivent être aménagées comme des « niches écologiques » et composées de plusieurs essences. Leur nature peut être nourricière ou esthétique.
 - Les plantations existantes de valeur doivent être maintenues.

Règlement graphique

- Ajout de la liste des emplacements réservés sur les plans de zonage.
- Ajustement des légendes.
- Agrandissement de la zone Ue (A → Ue) pour intégrer totalement les équipements publics à la zone bien que présents dans la zone rouge du PPRi pour 1,83 ha.



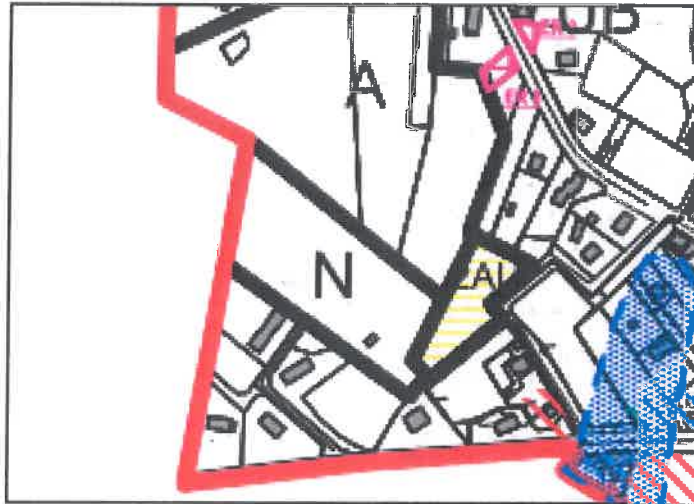
- Ajout d'une zone N au profit de la zone agricole pour 0,80 ha.



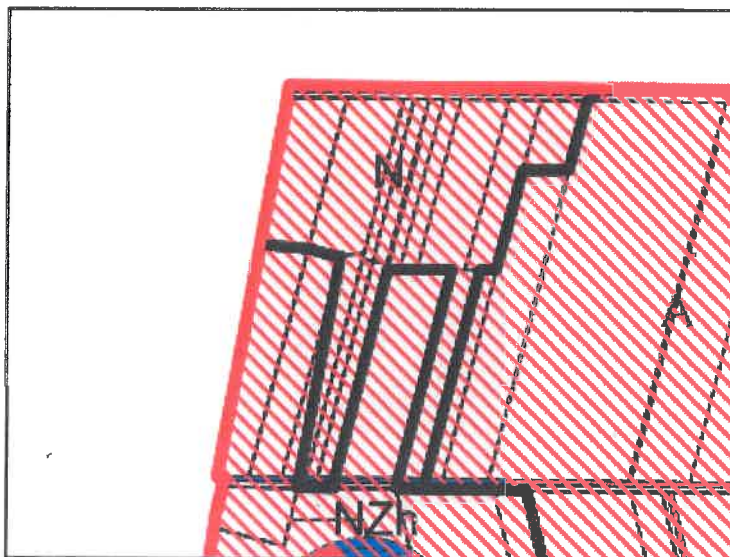
- Ajout d'une zone N au profit de la zone agricole pour 0,71 ha.



- Ajout d'une zone N au profit de la zone agricole pour 1,25 ha.



- Ajout d'une zone N au profit de la zone agricole pour 5,92 ha.



OAP

- Ajustements des orientations texte.
- OAP 2, intégration de certaines conclusions de l'étude du CAUE.
- OAP 5, complément pour améliorer les insertions paysagères et l'intégration de l'entrée de ville.

Liste des emplacements réservés

- Aucune modification effectuée.

Annexes

- Intégration de l'arrêté préfectoral portant sur le champ captant de la ville de Lons-le-Saunier qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 mars 2012.
- Modification à deux endroits du tracé du PPRI.
- Compléments apportés à la légende du plan des SUP.
- Intégration du plan lié au droit de préemption urbain (annexe 7.12).